

RÉCÉPISSÉ

www.odysseeventure.com

Je s	ouss	signé(e)				
□ N	ader	moiselle Madame	☐ Monsieur			
Nom	:			Prénom :		
Adre	sse :					
Fond	S COI	ncerne(s) : FIP ODYSS	SEE PME CROISSANCE			
		souscris en l'absence mande) et je certifie :	e de tout démarchage b	ancaire ou financier tel	que défini par l'a	urticle L341-1 du Code Monétaire et Financier (disponible sur
	1.	que j'ai pris connaiss durée de blocage des	• •	articulièrement des risques	s liés à la souscri	iption du FIP ODYSSEE PME CROISSANCE ainsi que de la
	2.	que j'ai obtenu auprè	s de mon conseiller ou de l	la société de gestion toute	l'information néce	essaire concernant le Fonds auquel je souscris
	3.		it en terme de risque et de			mon expérience et à mes objectifs en matière de placements averti que le Fonds ne correspond pas à mon profil patrimonial,
<u>ou</u>						
	J'ai	été démarché ce jour	par, ci-après dénommé le	« démarcheur »,		
	No	m :		Prénor	n:	
						·
						rience et de mes objectifs en matière de placement et m'avoir ompte de laquelle le démarchage est effectué :
	1.	attention sur les risqu	ies particuliers liés à la sou	uscription du FIP ODYSSE	E PME CROISSA	que peut comporter ce produit, et en particulier a attiré mon ANCE ainsi que de la durée de blocage des avoirs associée, et ndre ma décision et en particulier les conditions financières du
	2.	courir le lendemain d		document pour expirer 48		cle L341-16 du Code Monétaire et Financier et commençant à lai prorogé s'il expire un samedi, un dimanche ou un jour férié
	3.		it en terme de risque et de			mon expérience et à mes objectifs en matière de placements averti que le Fonds ne correspond pas à mon profil patrimonial,
			rchage, la signature du bu nature du présent formulai			ent des fonds y afférent, ne peuvent intervenir que 48 heures
						Signature du souscripteur
Eait :			le			
rail i	a		ie			



QUESTIONNAIRE CONNAISSANCE CLIENT

J'ai déjà complété le questionnaire de « connaissance client » de mon intermédiaire financier, qui s'est enquis de mon expérience en matière					
d'investissement, de mes besoins, de mes objectifs et de ma situation financière.					
Je complète ce questionnaire de « connaissance clier	Je complète ce questionnaire de « connaissance client », établi dans le cadre des dispositions de l'article L. 533-13 du Code Monétaire et Financier.				
Cette fiche est couverte par le secret professionnel et vos ODYSSEE PME CROISSANCE avec votre expérience en matie					
SITUATION PATRIMONIALE					
Votre situation financière vous permet-elle d'épargner une partie d	le vos revenus ?		NC		
Montant global de votre patrimoine : ☐ moins de 1M€ ☐ entre 1 et 2M€	☐ plus de 2M€				
Part des produits financiers (dépôts et comptes à terme, assuranc		mobiliàres en dire	ct \ dans votre natrimoine :		
moins de 25% — entre 25% et 50%		inobilieres en dire	ct) dans vode padimone .		
Part des titres non cotés et des parts de FCPR / FCPI / FIP / SCR d ☐ moins de 5% ☐ entre 5% et 10%	ans ce portefeuille de ☐ plus de 10%	produits financiers	:		
Origine des capitaux confiés : □ Transformation d'épargne □ Cession de produits financiers	☐ Succession / Don ☐ Autre (à préciser)		☐ Vente de bien(s) immobilier(s)		
EXPERIENCE EN MATIERE D'INVESTISSEMENT					
Connaissez-vous les instruments financiers suivants et / ou avez-d'assurance-vie ? Actions ou OPCVM actions Produits immobiliers (OPCI, SCPI)	☐ Obligations ou OF	CVM Obligataires	es, FCPR, FCPI, FIP, SCR)		
Confiez-vous la gestion de votre portefeuille à un professionnel ?		□ OUI			
Si oui, intervenez-vous dans la gestion de ce portefeuille? NON Rarement Régulièrement Classification des personnes physiques en client « non professionnels » : Conformément à l'article D533-11 du code monétaire et financier, ODYSSEE Venture classe les personnes physiques en tant que client non professionnel au sens de la règlementation. Le (ou les) Titulaire(s) est/sont informé(s) qu'il(s) a/ont la possibilité de demander à ODYSSEE Venture à être catégorisé(e) en client professionnel (i) sous réserve de l'évaluation adéquate par ODYSSEE Venture ou du conseil du Titulaire de ses compétences, expériences et connaissances lui procurant l'assurance raisonnable, au regard de la nature des transactions ou des services envisagés, qu'il sera en mesure de prendre des décisions d'investissement et de comprendre les risques encourus ; et (ii) à la condition qu'il remplisse au moins deux des critères visés à l'article 314-6 du Règlement général de l'AMF. Nous attirons votre attention sur le fait que cette modification de catégorie, qui n'est pas de droit, aurait pour conséquence de diminuer le degré de protection auquel vous avez droit aujourd'hui. En particulier, vous perdriez le bénéfice de certains droits en termes d'information et de conseil, d'exécution des ordres et de traitement des réclamations. Toute demande de changement de catégorie doit être adressée à ODYSSEE Venture par lettre recommandée avec accusé de réception. La demande doit clairement indiquer le souhait du client d'être traité, selon le cas, en client « non professionnel » ou en client « professionnel ».					
OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT					
Objectifs recherchés : Réduction d'impôt Diversification de mon portefeuille Autres (à préciser) : (Plusieurs réponses possibles)					
Tout investissement dans un FIP comporte un risque de perte en capital, êtes-vous prêt à accepter ce risque ?					
Je certifie avoir pris connaissance du Document d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI) et du règlement du FIP ODYSSEE PME CROISSANCE, y compris concernant les frais de fonctionnement, les avertissements de l'Autorité des Marchés Financiers, et le risque encouru sur le capital ainsi que de la durée de blocage de mes avoirs de 7 ans, soit jusqu'au 16 juin 2021, qui peut être prorogée deux fois 18 mois (soit au plus tard le 16 juin 2024). Je reconnais avoir obtenu les informations nécessaires pour souscrire en toute connaissance de cause des parts de FIP, en adéquation avec mon expérience, mes besoins, mes objectifs et ma situation financière.					
$\hfill \Box$ Je souhaite recevoir la lettre d'information semestrielle du fonds par \hfill	e-mail, à l'adresse suiv	rante :			
Fait àle			Signature du souscripteur		

FIP ODYSSEE PME CROISSANCE

Fonds d'Investissement de Proximité agréé par l'AMF le 07/03/2014, sous le numéro FNS20140006 - Code ISIN parts A : FR0011742477

Société de gestion ODYSSEE Venture

26, rue de Berri - 75008 Paris Agréée par l'AMF le 2 décembre 1999 (GP 99036)

BULLETIN DE SOUSCRIPTION



Dépositaire RBC INVESTOR SERVICES BANK France S.A 105, rue Réaumur - 75002 Paris

1 État civil				
Je soussigné(e) □ Mlle □ Mme □ M.		Avantage fisca	al: 🗖 ISF ou 🗖 IRPP	
Nom Prénom _				
Adresse	(Code Postal		
/ille E-mai				
Date de naissance Commune de naissance	Départeme	nt / Pays de naissance _		
2 Souscription				
Je verse un montant total de euros en parts A, qui compr				
peut correspondre à un pourcentage supérieur à [C] 5% du montant de cette souscription. J'ai p sont négociables. 2%	ris connaissance du fait que les	droits d'entrée dans le FIP	ODYSSEE PME CROISSANCE	
Je consens à ce que soient prélevés sur le FIP ODYSSEE PME CROISSANCE des frais et con maximal de [D] 4,98% (TFAM_GD), dont les frais et commissions de distribution (y compris d commissions de distribution ne pourront être prélevés au-delà de la durée [F] de 10 ans.				
3 Encadrement des frais et commissions de commercialisation,	de placement, et de g	estion		
DESCRIPTION DE LA RUBRIQUE		ABRÉVIATION ou formule de calcul	MONTANT OU TAUX consenti par le souscripteur	
Montant du versement initial dans le fonds ou la société, hors droits d'entrée, exprimé en euros (minimum de	e souscription de 1 000 euros).	(MS)	euros [A]	
Montant des droits d'entrée effectivement prélevé lors de la souscription.		(MDE) = (MS) * (TDE)	euros [B]	
Taux maximal, susceptible d'être prélevé lors de la souscription, du montant de la souscription dans le fon des droits d'entrée.	nds ou la société correspondant à	(TMDE)	5 % [C]	
Taux maximal de frais annuel moyen gestionnaire et distributeur, calculé en moyenne annuelle sur la duré éventuelles prorogations).	ée de vie du fonds (y compris les	(TFAM_GD)	4,98% [D]	
Taux maximal de frais annuel moyen distributeur, calculé en moyenne annuelle sur la durée de vie du prorogations).	fonds (y compris les éventuelles	(TFAM_D)	1,91% [E]	
Durée maximale pendant laquelle des frais et commissions de commercialisation et de placement pourront é	être prélevés.	(TN)	10 ans [F]	
4 Modalités spécifiques de partage de la plus-value « carried interest » au bénéfice de la société de gestion				
Les porteurs de parts spéciales ont vocation à investir au moins 0,25% (SM) du montant des souscriptions initiales totale dans des parts spéciales qui leur ouvrent droit d'accès à [L] 20% de la plus-value réalisée par le FIP ODYSSEE PME CROISSANCE, dès lors que sont réunies les conditions de rentabilité suivantes : [M] nominal remboursé aux porteurs de parts A (RM).				
5 Engagement				
Afin de bénéficier des avantages fiscaux du FIP ODYSSEE PME CROISSANCE : 1) je m'engage à conserver jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant l'année de la souscription les parts souscrites conformément aux dispositions des articles 150-0-A-Ill-1er, 163 quinquies B, 199 Terdecies-0 A et 885-0 V bis du code général des impôts, 2) j'ai pris note que le bénéfice des exonérations et avantages fiscaux est également conditionné par le respect des conditions suivantes : Je ne dois pas détenir à aucun moment seul ou avec mon conjoint, mes ascendants et descendants, plus de 10% des parts du fonds et, directement ou indirectement, plus de 25% des droits dans les bénéfices des sociétés dont les titres figurent à l'actif du fonds et n'avoir jamais détenu ce pourcentage au cours des cinq années précédant ce jour ; Je dois être fiscalement domicilié en France si je souhaite bénéficier de la réduction d'impôt sur le revenu ; Ma souscription doit être envoyée et libérée au plus tard avant la fin de l'année civile qui précède ma déclaration d'impôt sur le revenu pour bénéficier de la réduction d'impôt sur le revenu, ou avant ma date limite de déclaration l'impôt de solidarité sur la fortune, pour bénéficier de la réduction d'impôt de solidarité sur la fortune. 3) j'ai noté qu'en cas de non-respect de l'engagement, je supporterai une reprise de réduction d'impôt, les revenus précédemment exonérés seront ajoutés à mon revenu imposable et les plus-values seront imposées selon le régime de droit commun (sauf cession ou rachat pour cause d'invalidité ou de décès du contribuable ou de l'un des époux soumis à une imposition commune). 4) j'ai noté que l'ensemble des avantages fiscaux au titre de l'impôt sur le revenu ne peut excéder le plafond global de 10.000 euros ou de 45.000 euros au titre de l'impôt de solidarité sur la fortune.				
Je décide que les parts souscrites : 🔲 soient conservées par RBC INVESTOR SERVICES BANK France S.A., dépositaire, en nominatif pur, sans droits de garde.				
□ soient transférées sur mon compte titres dont voici le Code banque Code quichet Veuillez trouver ci-joint la photocopie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité	Numéro de compte	clé	ins de 3 mois.	
Fait en triple exemplaire à	Signature du souscripteur pré	cédée de la mention « Lu	ı et approuvé »	
Le				

AVERTISSEMENT DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de sept années prorogeable deux fois dix-huit mois [sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le règlement]. Le fonds d'investissement de proximité est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers. Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds d'investissement de proximité décrits à la rubrique « profil de risque » du règlement. Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion de portefeuille. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

AROBAS FINANCE 11, rue de Milan 75009 PARIS Tél.: 01-77-39-00-15

1erexemplaire: ODYSSEE Venture - 2ème exemplaire: Distributeur - 3ème exemplaire: Souscripteur.

COMMENT SOUSCRIRE?

123fcpi.com et 123fip.com

PIECES A JOINDRE POUR TOUTE SOUSCRIPTION de FCPI et FIP

AROBAS FINANCE FCPI/FIP 11, rue de Milan **75009 PARIS**

- -	exemplaire original complété et signé du bulletin de souscription Modifié des frais d'entrées : exemple 102€ pour 1 part à 100 € avec 2% des frais d'entrée Le bulletin de souscription doit être signé avec la mention « lu et approuvé » (certains promoteurs demandent une formulation manuscrite en plus) Diez pas de garder une copie en votre possession
	écépissé de démarchage financier relatif au délai de réflexion Celui-ci est en général contenu dans la première partie du bulletin de souscription.
- I	re règlement par chèque Libellé à l'ordre du nom du FCPI ou FIP avec les droits d'entrée inclus. L'ordre est indiqué sur les bulletins de souscription, <u>n'établissez jamais votre chèque à notre ordre</u> Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux, le chèque doit provenir du compte du souscripteur (chèque de société interdit !
- (ustificatif d'identité en cours de validité de chaque signataire Une copie de votre carte nationale d'identité (recto/verso) Du es quatre premières pages de votre passeport
- (copie d'un justificatif de domicile de moins de trois mois au nom de chaque signataire quittance de loyer acture de gaz, d'électricité, d'internet ou de téléphone fixe, pas de facture de téléphone portable
dispo Marc la se Cette	iche de renseignement « mieux vous connaître » : Cette fiche de renseignements s'inscrit dans le cadre de sitions des articles L. 533-4 du Code monétaire et financier et des articles 321-46 et 411-53 du règlement général de l'Autorité de nés Financiers. Elle est couverte par le secret professionnel (article L.511-33 du Code monétaire et financier) et est destinée au le information du commercialisateur et de la société de gestion du fonds. fiche a pour objectif de vérifier l'adéquation de votre investissement avec votre expérience, vos besoins, vos objectifs et votre ion patrimoniale. Elle doit être mise à jour tous les deux ans.
comp	relevé d'identité bancaire de votre compte titres : <u>Uniquement</u> , si vous optez pour la livraison des parts sur votre te titres. Nous vous conseillons de laisser les titres au nominatif pur chez le dépositaire du fonds puisqu'il n'y a pas de droits de ce qui ne sera sans doute pas le cas dans votre banque habituelle.
- - -	tégralité des documents légaux suivants au regard de la réglementation AMF La première page du document d'entrée en relation (Document complet su nttp://www.arobasfinance.fr/images/maj_pdf/arobasfinance_document_dentree_en_relation.pdf) e mandat de recherche de défiscalisation (signature(s) de tous les souscripteurs et mention manuscrite). a convention de réception / transmission d'ordres (signature(s) de tous les souscripteurs et mention manuscrite). a lettre de mission (signature(s) de tous les souscripteurs et mention manuscrite). e compte-rendu de mission (signature(s) de tous les souscripteurs et mention manuscrite).

Sincèrement,

Nicolas BAZINET

Besoin d'une information, d'un conseil : nous vous répondons au 01 77 39 00 15 ou par mail info@arobasfinance.fr

Nous vous accuserons réception de votre souscription par courrier électronique, pour cela, pensez à renseigner votre adresse e-mail.

AROBAS FINANCE S.A.R.L. au capital de 144 936 euros, RCS Paris B 424 317 162 – Code APE : 7022Z

Société de Conseil en gestion de patrimoine et Société de courtage d'assurances enregistrée au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (www.orias.fr) sous le numéro d'immatriculation 07 029 469. Statut de Conseiller en Investissements Financiers (CIF) référencé sous le numéro E001265 auprès de l'ANACOFI-CIF (www.anacofi.asso.fr) association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org). Activité de démarchage bancaire et financier : société enregistrée sous le numéro : 2053405413VB (www.demarcheurs-financiers.fr) conformément à l'article L341-6 alinéa4 et L341-12 du Code Monétaire et Financier. Activité d'Intermédiaire en Assurance (IAS), courtier de type B. Activité d'Intermédiaire en Opérations de Banque et en Services de Paiements (IOBSP), catégorie Mandataire d'IOBSP. Les activités d'IAS et d'IOBSP sont placées sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Activité de transaction sur immeubles et fonds de commerce : carte professionnelle numéro T12062 délivrée à Paris et portant la mention selon laquelle la société s'est engagée à ne recevoir aucun fonds. Garantie Financière et Responsabilité Civile Professionnelle n° RCPIP0461 de la société d'assurance spécialisée CGPA, sise au 125 rue de la Faisanderie, 75 016 PARIS. Loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés : en application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 la société Arobas Finance a déclaré auprès de la CNIL sa détention d'informations collectées : récépissé n° 1265621 (www.cnil.fr).



Conseils en Gestion de Patrimoine Conseils en Investissements Financiers

Documents d'entrée en relation

Document conforme à la réglementation AMF

La présente fiche est un élément essentiel de la relation entre le client et son conseiller. Elle résume toutes les informations légales qu'Arobas Finance doit communiquer au client dès le début de la mise en relation, ainsi que les informations importantes liées à son activité.

Face à vous...

... un professionnel qui s'engage.

Je reconnais avoir reçu en main propre ou téléchargé le DER (Disponible en téléchargement sur le bas de page)

Merci de bien vouloir signer ci-dessous :

NOM:

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)

La signature du présent document n'entraîne aucun engagement de votre part.



Mieux vous connaître

Cette fiche de renseignement est obligatoire. Elle est établi dans le cadre des dispositions de l'article L.533-4 du Code Monétaire et Financier. Elle nous permet de mieux vous connaître et de répondre du mieux possible à vos besoins, vos objectifs et votre situation financière. Elle est couverte par le secret professionnel (article L. 511-33 du Code monétaire et financier) et vos réponses sont destinées à la seule information d'Arobas Finance et/ou de la société de gestion. Nous vous remercions de bien vouloir remplir le questionnaire ci-dessous et de le signer.

IDENTIFICATION

□ Monsieur □ Madame	
Nom :	Vous êtes :
Nom de jeune Fille :	☐ Célibataire ☐ Marié(e) ☐ Divorcé(e) ☐ Pacsé(e)
Nb d'enfants rattachés au foyer	☐ Veuf/Veuve ☐ Concubin
Prénoms : Tel : Mobile :	
Tel:Mobile:	☐ Salarié ☐ Profession Libérale ☐ Chef d'entreprise ☐ Artisan
Date & lieu de naissance :	□ Retraité □ Étudiant □ Autre :
Email confidentiel:	Profession:
Adresse :	Résident : □ Français □ Autre :
Code Postal : Ville :	Nesident. Di Pançais Di Adire.
Pays (si différent de France) :	Votre régime matrimonial : ☐ Communauté légale ☐ Universelle ☐ Séparation de bien ☐ Participation aux acquêts
Êtes-vous une personne politiquement exposée : ☐ Oui ☐ Non (choi	
Êtes-vous un client professionnel : ☐ Oui ☐ Non (choisir l'un ou l'autre)	
Êtes-vous un client averti : ☐ Oui ☐ Non (choisir l'un ou l'autre)	
Connaissances financières □ mauvaises □ bonne □ très bonne	
SITUATION PATRIMONIALE	
Votre situation vous permet-elle d'épargner une partie de vos re	evenus 2 🗆 Oui 🗆 Non
Revenu annuel imposable : €	
Revenus fonciers : €	Dont immobilier : %
Impôt sur le revenu : €	
Profil boursier:	Dont portefeuille titres : %
☐ Prudent ☐ Défensif ☐ Équilibré ☐ Dynamique ☐ Offensif	Dont assurance vie : %
Êtes-vous à l'ISF ? ☐ Oui ☐ Non, si oui montant :€	Dont liquidités : %
Utilisez-vous le plafonnement pour l'ISF ? ☐ Oui ☐ Non	
Quelle est l'origine des fonds que vous souhaitez investir ? □ Épargne □ Succession/Donation □ Vente bien immobilier □ Ces	sion entreprise Autres:
OBJECTIFS PATRIMONIAUX	
Objectifs d'investissements	Horizon d'investissement
□ Retraite/prévoyance □ Défiscalisation	En contrepartie de l'avantage fiscal attaché à la souscription de
☐ Revenus de capital ☐ Construction d'un patrimoine	parts du fonds, vous acceptez de conserver les parts pendant
☐ Résidence secondaire ☐ Projet professionnel	toute la durée de vie du fonds (hors cas légaux)
☐ Spéculation ☐ Diversification de votre portefeuille	□Oui □Non (Réponse obligatoire)
□ Autres :	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,
EXPERIENCE EN MATIERE D'INVESTISSEMENT	
Avez-vous déjà réalisé des placements financiers avec un conseille	r ? □ Oui □ Non
Déléguez-vous la gestion de votre portefeuille de valeurs mobilières	
Quels instruments entrent dans la composition de votre portefeuille	
□ Actions cotées □ Actions non cotées □ OPCVM actions □ OPC	CVM obligataires ☐ OPCVM monétaires ☐ FCPI ☐ FIP ☐ FCPR
agrée □ FCPR allégé □ Eurolist □ Alternext □ Marché Libre □ Ma	rchés étrangers
□ Autres :	
Quel(s) est (sont) l'(les) éléments(s) qui vous a (ont) conduit ISF ?	à souscrire des pour optimiser votre IR et/ou
☐ Réduction fiscale lors de la souscription ☐ Exonération fiscale lor	s du rachat □ Connaissance du produit pour en avoir
☐ Attrait pour l'innovation ☐ Diversification ☐ Autres : Mesure de la tolérance au risque : En contrepartie de l'avantage	
prendre un risque élevé sur le capital investi et d'une non liqu l'investissement)	idité : ☐ Oui ☐ Non (non est une réponse incompatible avec
Je certifie avoir compris qu'Arobas finance ne pourra être tenu res	sponsable en cas de dépassement du plafond global des niches
fiscales et des plafonds spécifiques, qui entrainerait une perte	des réductions fiscales acquises et décline également toute
responsabilité en cas de dépassement des plafonds légaux de sous	cription et l'éligibilité liée.
Je certifie avoir pris connaissance des notices d'information/Prospec	
reconnais avoir obtenu les informations nécessaires pour souscrire	en connaissance de cause. Je reconnais que les informations ci-
dessus sont exactes et sincères.	

Fait à le ... / ... / Signature du souscripteur :

Lettre de mission

à retourner signée

Spéciale dispositifs de réduction d'IR et/ou ISF

Vous avez souhaité nous consulter en qualité d'intermédiaire en placement financiers pour réaliser un investissement vous permettant de réduire votre Impôt sur le Revenu (FCPI / FIP, SOFICA, SCPI fiscales, Pinel, Girardin...) et/ou votre Impôt de Solidarité sur la Fortune (FCPI / FIP, nue-propriété, GFV, GF...). Ce document a pour but de préciser les contours et les modalités de notre intervention conformément à la réglementation en vigueur (article 335-1 du règlement général de l'AMF).

Vous reconnaissez également avoir reçu un exemplaire et pris connaissance du Document d'Entrée en Relation présentant le cabinet (conformément à l'article 335-3 du règlement général de l'AMF).

Votre situation

Le questionnaire « Mieux vous connaître » joint à cette lettre de mission a pour objet de connaître plus en détail votre situation personnelle et patrimoniale. Au vu de votre situation nous pouvons vous catégoriser comme client non professionnel.

☐ Vous déclarez néanmoins être client professionnel.

Votre horizon d'investissement pour cette opération

En fonction des dispositifs qui répondront au mieux à votre situation et à vos objectifs, les horizons de placement seront plus ou moins longs, mais il convient de respecter les délais fiscaux impartis afin de conserver les avantages fiscaux obtenus. Les délais sont renseignés sur les documents de souscriptions de nos partenaires mais également sur nos différents sites (sites étant mis à jour régulièrement).

Vos objectifs fiscaux

☐ Vous souhaitez réduire le montant de votre impôt dû au titre des revenus N, payable en N+1.

☐ Vous souhaitez réduire le montant de votre Impôt de Solidarité sur la Fortune, payable en N.

Notre intervention et notre suivi

Nous sélectionnons une gamme de produits de différents partenaires, et nous fournissons toutes les informations utiles concernant ces placements, lors de la souscription et durant toute la durée de votre placement. Nous sommes à votre disposition pour répondre à toutes vos questions techniques concernant les produits qui ont retenus votre attention et vous expliquer leur fonctionnement, fiscalité, avantages et inconvénients. Notre intervention sera donc orale ou écrite et interviendra également par le biais de nos sites et de nos différentes communications.

Spécificités FCPI / FIP: chaque année, nous mettons deux fonds en avant, sélectionnés sur des critères de niveau de marchés, de pourcentage de PME, d'efficience de la fiscalité, et également en rapport à nos sélections précédentes. Nous recommandons de souscrire des sommes plus faibles, mais régulières et de changer régulièrement de sociétés de gestion afin de diversifier les investissements.

☐ Vous souhaitez choisir seul vos produits

Calendrier

- 1- Vous signez la présente lettre de mission.
- 2- Vous signerez notre compte rendu de mission.
- 3- En fonction de vos besoins, nous vous répondrons par téléphone, mail, courrier ou rendez-vous (si vous le souhaitez), ceci afin de valider la bonne compréhension du ou des

produit(s), et également pour vérifier l'adéquation de votre souscription avec votre patrimoine et vos objectifs.

4- Vous souscrirez aux produits que vous avez retenus.

Confidentialité

Tous les documents et éléments qui nous sont transmis sont traités avec la plus extrême confidentialité. Le cabinet et son personnel sont soumis au secret professionnel. Les droits d'accès et de rectification de ces informations peuvent être exercés par courrier au 11 rue de Milan, 75009 PARIS.

Rémunération

Cette mission n'est pas rémunérée au titre de ces opérations d'investissement. Mais en cas de souscriptions et d'investissements, les droits d'entrée déduction faite de la part acquise à la société et/ou frais de gestions qui sont au maximum de 1.50% prélevés par les gestionnaires des différents dispositifs et seront en partie rétrocédés à notre cabinet en qualité d'intermédiaire et assureront notre rémunération. Nous négocierons toujours des droits d'entrée inférieurs au maximum. Notre rémunération est accessible sur simple demande auprès de nos services.

Spécificités : SOFICA, Girardin, SCPI, Immobilier, GF, GFV,... aucune rémunération sur frais de gestion mais une commission payé par la société allant jusqu'à 2.50% pour les SOFICA et au maximum de 6.50% sur les SCPI ou 10% sur l'immobilier en direct.

Responsabilité / litige

La présente mission implique une obligation de moyens et non une obligation de résultats. Si malgré les soins apportés à notre mission, un litige venait à opposer les parties, celles-ci s'engagent à rechercher un arrangement amiable. Les Clients du cabinet adresseront leurs réclamations éventuelles à Arobas Finance, 11 rue de Milan, 75009 PARIS.

Je certifie avoir compris qu'Arobas finance ne pourra être tenu responsable en cas de dépassement du plafond global des niches fiscales et des plafonds spécifiques, qui entrainerait une perte des réductions fiscales acquises et décline également toute responsabilité en cas de dépassement des plafonds légaux de souscription et l'éligibilité liée.

Nous déclinons toute responsabilité en cas de remboursement de la souscription du client pour cause d'une collecte insuffisante du partenaire qui empêcherait la création dudit produit (SOFICA, SCPI, FCPI, FIP...).

<u>Durée</u>

La présente lettre de mission est établie pour une durée de un an à compter de la signature du client, et se prorogera par tacite reconduction jusqu'à dénonciation de l'une ou l'autre des parties

Accord des parties

e(s) client(s) certifie(nt) sur l'honneur que les informations fournie	es sont sincères, actuelles et conformes à la réalité
Date :	
_e(s) Client(s) (nom et prénom) :	Pour le cabinet Arobas Finance
Signature précédée de la mention « bon pour accord »)	Nicolas BAZINET

Compte rendu de mission

à retourner signée

Spéciale dispositifs de réduction d'IR et/ou ISF

Vous avez souhaité nous consulter en qualité d'intermédiaire en placement financiers et en particulier en tant que conseil en investissements financiers pour réaliser un investissement vous permettant de réduire votre Impôt sur le Revenu (FCPI / FIP, SOFICA, Pinel, Girardin...) et/ou votre Impôt de Solidarité sur la Fortune (FCPI / FIP, nue-propriété, GFV, GF...). Nous vous remercions de votre confiance. Ce compte rendu de mission a pour but de préciser les contours et les modalités de notre intervention conformément à la réglementation en vigueur (article 335-1 du règlement général de l'AMF).

Votre situation

Le questionnaire « Mieux vous connaître » joint à cette lettre de mission a pour objet de connaître plus en détail votre situation personnelle et patrimoniale. Au vu de votre situation nous pouvons vous catégoriser comme client non professionnel.

☐ Vous déclarez néanmoins être client professionnel.

Rappel de vos objectifs fiscaux

□ Vous souhaitez réduire le montant de votre impôt dû au titre des revenus N, payable en N+1.

☐ Vous souhaitez réduire le montant de votre Impôt de Solidarité sur la Fortune, payable en N.

Nos recommandations et notre suivi

Pour répondre à	vos objectifs e	t à vos soul	naits, il nous sembl
opportun d'inves	tir pour votre IR	dans :	
☐ FCPI / FIP	□ SOFICA	□ Pinel	☐ Girardi
☐ Autres :			
Pour répondre à	vos objectifs e	t à vos soul	naits, il nous sembl
opportun d'inves	tir pour votre ISI	F dans :	
☐ FCPI / FIP	□ Nue-proprié	té □ GFV	□ GF
☐ Autres :			
A			1 14 1 11007 4

Nous sélectionnons une gamme de produits de différents partenaires, et nous fournissons toutes les informations utiles concernant ces placements, lors de la souscription et durant toute la durée de votre placement. Nous sommes à votre disposition pour répondre à toutes vos questions techniques concernant les produits qui ont retenus votre attention et pour vous expliquer leur fonctionnement, fiscalité, avantages et inconvénients. Notre intervention sera donc orale ou écrite et interviendra également par le biais de nos sites et de nos différentes communications.

Pour l'ensemble de ces produits, et du montage correspondant vous reconnaissez :

- avoir été correctement informé(e) grâce à nos mails, conversations téléphonique, rendez-vous, nos sites internet et par nos lettre d'information
- avoir vérifié(e) que cet investissement, et l'avantage qu'il procure, est bien adapté à votre situation fiscale particulière,
- avoir été informé(e) que votre investissement s'exerce dans un domaine de nature aléatoire, qu'il s'agit donc d'un placement à risque et que la rentabilité de cette opération financière pour le souscripteur est fortement basée sur l'économie d'impôt à laquelle l'investissement donne droit
- avoir été informé(e) de la durée d'immobilisation de l'investissement et que les possibilités pratiques de cession seront limitées en absence de marché secondaire et du fait de l'absence d'avantage fiscal pour un acheteur de second rang,
- avoir eu communication des supports papier des documents d'information particuliers relatif à cet investissement,
- avoir eu une information claire et compréhensible les informations utiles pour prendre votre décision et, en particulier, les conditions de l'offre et des modalités de souscription.

Calendrier

- Vous avez signé la lettre de mission
- 2- Vous acceptez notre compte rendu de mission.
- 3- Nous vous proposons une liste de produits disponibles sur nos sites. Vous □ choisissez seul votre produit ou vous nous faite confiance sur notre sélection.

Confidentialité

Tous les documents et éléments qui nous sont transmis sont traités avec la plus extrême confidentialité. Le cabinet et son personnel sont soumis au secret professionnel. Les droits d'accès et de rectification de ces informations peuvent être exercés par courrier au 11 rue de Milan, 75009 PARIS.

Rémunération

Ce compte rendu de mission n'est pas rémunéré au titre de ces opérations d'investissement. Mais en cas de souscriptions et d'investissements, les droits d'entrée, déduction faite de la part acquise à la société et/ou frais de gestions, qui est au maximum de 1.50%, prélevés par les gestionnaires des différents dispositifs seront en partie rétrocédés à notre cabinet en qualité d'intermédiaire et assureront notre rémunération. Nous négocierons toujours des droits d'entrée inférieurs au maximum. Notre rémunération est accessible sur simple demande auprès de nos services.

Spécificités : SOFICA, Girardin, SCPI, Immobilier, GF, GFV,... aucune rémunération sur frais de gestion mais une commission payé par la société allant jusqu'à 2.50% pour les SOFICA et au maximum de 6.50% sur les SCPI ou 10% sur l'immobilier en direct.

Responsabilité / litige

La présente mission implique une obligation de moyens et non une obligation de résultats. Si malgré les soins apportés à notre mission, un litige venait à opposer les parties, celles-ci s'engagent à rechercher un arrangement amiable. Les Clients du cabinet adresseront leurs réclamations éventuelles à Arobas Finance, 11 rue de Milan, 75009 PARIS.

Je certifie avoir compris qu'Arobas finance ne pourra être tenu responsable en cas de dépassement du plafond global des niches fiscales et des plafonds spécifiques, qui entrainerait une perte des réductions fiscales acquises et décline également toute responsabilité en cas de dépassement des plafonds légaux de souscription et l'éligibilité liée.

Nous déclinons toute responsabilité en cas de remboursement de la souscription du client pour cause d'une collecte insuffisante du partenaire qui empêcherait la création dudit produit (SOFICA, SCPI, FCPI, FIP...).

<u>Durée</u>

Le présent compte rendu de mission est établie pour une durée de un an à compter de la signature du client, et se prorogera par tacite reconduction jusqu'à dénonciation de l'une ou l'autre des parties.

Accord des parties

Le(s) client(s) certifie(nt) sur l'honneur que les informations fournies s	ont sincères, actuelles et conformes à la réalité.
Date :	
Le(s) Client(s) (nom et prénom) :	Pour le cabinet Arobas Finance
(Signature précédée de la mention « bon pour accord »)	Nicolas BAZINET

Convention de réception-transmission d'ordres (RTO) sur OPC dont les OPCVM et sur souscriptions de FCPR / SCPI / parts de sociétés

re le(s) soussignė(s),	
n(s)	
nicilié (s)	

et agissant (conjointement) comme Client (s), désigne (désignons) :

AROBAS FINANCE, Société de transmission d'ordres de Bourse et Conseiller en Investissement Financier sous le numéro E001265 et membre de l'association ANACOFI-CIF. Société à Responsabilité Limitée au capital de 144 936€ dont le siège social est situé au 11 rue de Milan − 75009 PARIS, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 424 317 162, représentée par : Nicolas Bazinet en sa qualité de Gérant majoritaire.

comme Conseil aux fins d'assurer la gestion des titres déposés sur le compte sus-désigné :

Préambule et objet de la présente convention

Arobas Finance, en tant que CIF sous le numéro E001265 et membre de l'association ANACOFI-CIF, est habilité à exercer une prestation de réception transmission d'ordres portant sur des parts ou actions d'OPC et sur la souscription de parts de FCPR, SCPI ou parts de sociétés, dans les conditions et limites légales et réglementaires.

La présente convention est passée conformément aux dispositions législatives et règlementaires en vigueur, notamment celles prévues par l'article 325-13 du Règlement Général de l'AMF. Le Client reste libre et autonome dans la gestion personnelle de son portefeuille. Le Conseil ne réalise aucun acte de gestion pour le compte du client ou pour compte de tiers. Le Client déclare connaître les règles de fonctionnement des marchés sur lesquels il peut opérer aux termes de la présente convention et fera son affaire du suivi des éventuelles modifications apportées audites règles de fonctionnement.

Article 1 : Objet de la convention

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Conseil pourra fournir au Client la prestation de réception-transmission sur ordre(s) et/ou sur souscription(s). Cette prestation s'inscrit dans le prolongement de l'activité de conseil. Ainsi, par la présente convention, le Client accepte d'autoriser le Conseil à réceptionner et transmettre son/ses ordre(s) et/ou son/ses dossier(s) de souscription afin que celui-ci/ceux-ci soit(ent) traité(s) en bonne et due forme par la Société de Gestion

Le Client s'engage à informer le Conseil de tout évènement susceptible d'altérer sa capacité à apprécier les caractéristiques des opérations dont il demande la réalisation, ainsi que les risques particuliers que ces opérations peuvent comporter.

Article 2 : Réception des ordres et prise en charge des souscriptions

2-1 Réception des souscriptions.

A la suite de la prestation de conseil, le Client pourra adresser sa/ses souscription(s), uniquement par courrier ou dépôt en mains propres, au Conseil en suivant la procédure de souscription fournie par le Conseil, et en vérifiant que les pièces à joindre sont complètes.

Votre souscription sera prise en charge par nos services si et seulement si le dossier est complet et il vous sera accusé réception sous deux jours ouvrés de sa prise en compte en vous informant des documents manquants ou non et des problèmes liés à votre souscription. Elle sera traitée en suivant notre procédure de traitement : horodatage, traitement des éventuelles erreurs, vérification de la concordance client, copie et scannage.

2-2 Réception des ordres d'OPCVM.

Titulaire(s) du ou des compte(s) :		
°:		
hez le Dépositaire		

A la suite de la prestation de conseil, le Client pourra adresser ses ordres au Conseil par écrit en usant exclusivement des moyens suivants : remise en mains propres, lettre simple, télécopie, courriel auquel sera joint l'ordre scanné ou téléphone.

Le Client reconnaît avoir été informé que le Conseil est soumis à l'obligation professionnelle d'enregistrement des ordres passés par téléphone. Le Client autorise expressément ces enregistrements.

Chaque ordre donné par le Client devra comporter : son identité, son numéro de compte, la nature de l'opération souhaitée (achat et/ou vente), la désignation de l'OPCVM sur laquelle porte l'ordre et son code ISIN, le nombre de parts ou actions d'OPVCM sur lequel porte l'ordre, la signature du Client.

Le Client s'engage à avertir par téléphone le Conseil avant toute transmission d'ordre.

Les ordres seront réceptionnés aux horaires d'ouverture habituels du cabinet. En dehors de ces horaires, les ordres seront instruits le 1^{er} jour ouvré suivant la réception de l'ordre.

Pendant la période de congés du Conseil, le Client pourra adresser ses ordres directement auprès des établissements teneur de compte.

Lorsque l'ordre est adressé au Conseil par lettre simple, par télécopie ou par courriel, le Conseil en accuse réception, selon tout procédé de son choix dans un délai d'un jour ouvré suivant sa réception.

Le Conseil se réserve la possibilité de demander au Client confirmation de l'ordre émis, par tout moyen avant sa transmission à l'établissement teneur de compte en vue de son exécution. La demande de confirmation devra intervenir un jour ouvré après la réception de l'ordre. A défaut de confirmation par le Client lorsque celle-ci est exigée par le Conseil, l'ordre est réputé abandonné.

Le Conseil horodatera l'ordre dès sa réception ou sa confirmation par le Client lorsque celle-ci est requise par le Conseil. L'horodatage matérialise la prise en charge de l'ordre.

Toutes les formes d'enregistrements résultant des moyens de communication utilisés entre les parties, et notamment les enregistrements téléphoniques et informatiques, ainsi que l'horodatage réalisé par le Client, sont admises comme moyens de preuve.

Article 3 : Transmission des souscriptions

3-1 Réception des souscriptions.

A réception de la souscription émise par le Client, et dans la mesure où le dossier est complet, le Conseil transmettra le dossier à la Société de Gestion en question, en fonction des termes de l'ordre (dates, erreur(s) constatées(s)...).

Le Client déclare expressément accepter ce délai de transmission et déclare prendre en compte les délais postaux de façon à respecter les limites de souscriptions imposées par les sociétés de gestion.

3-2 Réception des ordres d'OPCVM.

A réception de l'ordre émis par le Client ou de sa confirmation lorsque celle-ci est requise par le Conseil, et en tout état de cause dans les 48 heures ouvrées de cette réception ou de cette confirmation, le Conseil transmettra l'ordre à l'établissement teneur de compte du Client.

Le Client déclare expressément accepter ce délai de transmission et en faire son affaire au regard des conditions pratiquées par les Intermédiaires sur les titres sur lesquels il intervient et notamment en ce qui concerne les heures applicables pour la passation des ordres et leurs conditions de validité.

Le Conseil ne peut être tenu responsable d'aucune faute ou manquement commis par l'établissement dans l'accomplissement de sa mission, de sorte que sa responsabilité ne saurait être recherchée à ce titre.

Le Client est expressément informé que la transmission de l'ordre ne préjuge pas de son exécution. L'ordre n'est exécuté que : si les conditions de marché le permettent, s'il satisfait à toutes les conditions légales, réglementaires et contractuelles applicables.

Si l'ordre n'a pas pu être exécuté, le Conseil en informera son client dans les meilleurs délais, par courrier, télécopie, courriel ou téléphone. L'ordre qui n'a pu être exécuté sera annulé. Il appartiendra au client d'émettre un nouvel ordre.

Article 4 : Information du client sur l'ordre exécuté

Il est rappelé que l'établissement teneur de compte transmettra au Client un avis d'opéré confirmant l'exécution ou non de l'ordre passé, conformément aux termes et conditions de la convention de compte titres conclue entre le Client et cet établissement.

En cas de contestation relative aux conditions de réception ou de transmission d'un ordre, la contestation, formulée par écrit et motivée, doit être adressée au Conseil dans le délai de huit (8) jours suivant la réception de l'avis d'opéré par le Client.

A défaut de contestation dans les formes et délais impartis, le Conseil sera réputé avoir dûment exécuté sa mission aux termes des présentes.

Article 5 : Obligations du Conseil

Le Conseil agit conformément aux usages de la profession et dans le respect des lois et règlements en vigueur. Le Conseil s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la bonne exécution de la présente convention.

Il ne pourra être tenu pour responsable d'aucune perte ou manquement dans l'accomplissement de ses obligations ayant pour cause la survenance d'un cas de force majeure ou résultant d'un manquement des établissements prestataires.

Notamment, il ne pourra être tenu d'aucune conséquence pouvant résulter d'une rupture dans les moyens de transmission des ordres utilisés.

Article 6 : Rémunération

6-1 Réception des souscriptions.

Le Client ne supportera aucune facturation supplémentaire pour le service de réception-transmission de sa/ses souscription(s) effectué par le Conseil, tel que défini par les présentes.

Cas particulier des SCPI et d'autres produits : Certains produits n'ont pas de frais d'entrée et les sociétés de gestion rémunèrent au maximum 7% sur le montant de la souscription.

6-2 Réception des ordres d'OPCVM.

Le Client ne supportera aucune facturation supplémentaire pour le service de réception-transmission d'ordres effectué par le Conseil, tel que défini par les présentes.

Le Conseil peut recevoir directement du dépositaire une rémunération proportionnelle aux frais de transaction facturés et uniquement s'il existe une convention entre le conseil et le dépositaire avec un maximum de 100% de droits d'entrés.

Le Conseil peut également recevoir de la société de gestion des OPCVM ou du dépositaire, une commission de gestion proportionnelle à l'encours. Cette commission dépend de la nature des OPCVM concernés avec un maximum de 1.50%.

Le Client reconnaît avoir été informé des conditions générales et du tarif des commissions et frais en vigueur de ces dépositaires, au moment de la signature du présent contrat.

Le Client est informé ou reconnaît avoir été informé des conditions générales et du tarif des commissions et frais en vigueur dans la société dépositaire des comptes, au moment de la signature du présent contrat. Une copie des conditions générales et de la tarification pratiquée par le dépositaire est annexée au présent contrat si le conseil à une convention avec le dépositaire.

Article 7 : Obligation du Client

Le Client s'engage à observer les réglementations qui lui sont applicables.

Le Client informera le conseiller de tout évènement pouvant substantiellement affecter sa capacité financière.

Article 8 : Fin de la convention

La convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut être résiliée à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception par le Client ou par le Conseil avec un préavis de huit (8) jours à compter de la réception de ladite lettre.

Dans la mesure où le client demande la résiliation de la présente convention, il en informe simultanément l'établissement teneur du compte.

Article 9 : Droit applicable

La présente convention est soumise au droit français. En cas de litige, seul le tribunal du siège du Conseil sera compétent.

Article 10 : Accès à l'information

Dans le cadre du respect de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le Client est informé et accepte que tous documents et informations le concernant seront portés à la connaissance du Conseil. De même le Client autorise le conseil à recueillir directement auprès des dépositaires toute information qui lui paraîtrait utile dans le cadre de sa mission de conseil pour l'allocation des actifs de son portefeuille.

Fait à :	Le	
En 2 exemplaires, po	our le Client, pour le Conseil)	

Le Client a pris connaissance que le présent contrat ne constitue en aucun cas un mandat de gestion conformément à l'article1.

Le client « Bon pour accord, Lu et Approuvé ».

Le Conseil « Bon pour Acceptation »



MANDAT DE RECHERCHE « Défiscalisation »

Entre les soussignés :		
Monsieur / Madame (rayer les mentions inutiles)		
Demeurant		
Agissant en qualité d'investisseur éventuel Ci-après dénommé(s) le Mandant, d'un part		
Et		
AROBAS FINANCE, 11 rue de Milan, 75009 PARIS, société représentée par Monsieur Nicolas BAZINET agissant en sa qualité de Conseiller en Investissement Financier Ci-après dénommé le Mandataire, d'autre part		
Il a été arrêté ce qui suit :		
Par les présentes, le Mandant donne mandat au Mandataire afin de rechercher pour son compte et de lui proposer avant le 31 décembre de l'année suivante des projets d'investissements lui permettant de réduire son impôt sur le revenu et / ou son impôt de solidarité sur la fortune. ☐ Girardin ☐ FCPI/FIP/SOFICA ☐ PME ☐ Groupement Forestier ☐ Autres dispositif avec agrément AMF ☐ Dispositifs sans agrément AMF		
Le Mandataire précise que les affaires proposées sont strictement confidentielles et que l'information qu'il remettra au Mandant n'a pas pour vocation à être diffusée auprès de tiers.		
Le présent mandat est consenti jusqu'à la réalisation ou la dénonciation sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties, laquelle résiliation interviendrait sans indemnités sauf dol ou faute lourde.		
Fait à Le		
En deux exemplaires dont un remis au Mandant qui le reconna	ît.	
Le Mandant	Le Mandataire	
Signature précédée de « Bon pour mandat »	Signature précédée de « Bon pour acceptation du mandat »	